

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUILLET 2019

Sur convocation en date du 12 juillet 2019, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 16 juillet 2019 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, BOYER Jean-Marie, DE AGUIAR Séraphin, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

Etait absente :

Madame DAHURON Sonia (pouvoir donné à Madame ARRONDEAU Evelyne)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. BODIN Bernard

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 11 juin 2019 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

ELABORATION PLU - APPROBATION

Le Maire rappelle la procédure et les différentes étapes de l'élaboration du PLU : il est demandé au Conseil municipal d'approuver le PLU tel que présenté par Monsieur GUILLEMINOT du bureau d'étude Agence EN PERSPECTIVE, qui prend la parole et expose le Règlement du PLU.

Au cours de cette présentation, il est constaté que certaines modifications demandées par le Comité de pilotage au bureau d'étude n'ont pas été prises en compte et que le rapport de présentation du PLU n'est pas achevé.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, les membres de l'assemblée décident d'attendre la prochaine réunion du Conseil municipal pour se prononcer sur la validation du PLU au vu des corrections finales qui seront effectuées par l'agence EN PERSPECTIVE.

PROJET REHABILITATION ANNEXE MAIRIE - AVANT-PROJET DEFINITIF

Le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet définitif ayant trait à la réhabilitation et l'agrandissement de l'annexe, ainsi que l'aménagement du parvis devant la Mairie, représentant la 2^{ème} tranche (conditionnelle) des travaux, modifié par le Cabinet Semichon & Vincent Architectes à la suite des précédentes observations du Conseil municipal.

L'estimation financière du projet représente un montant de 162.229,25 € HT, soit 191.211,74 € TTC.

Après échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avant-projet définitif détaillé tel que présenté en réunion, ainsi que son montant estimatif.

Délibération n° 2019/35 – Réhabilitation mairie – Validation avant-projet détaillé annexe de la mairie & parvis

Par délibération n° 2018/30 du 15 mai 2018, le Conseil municipal a décidé de lancer une réflexion sur la réhabilitation complète de la mairie, ainsi que d'un bâtiment annexe à destination des associations.

Par délibération n° 2018/49 du 11 septembre 2018, le Conseil municipal a confié au Cabinet Semichon & Vincent Architectes un marché de maîtrise d'œuvre en deux tranches :

- **Tranche ferme** : étude d'avant-projet de l'ensemble (bâtiment de la mairie + annexe) – projet et travaux sur la mairie ;
- **Tranche conditionnelle** : projet et travaux sur le bâtiment de l'annexe et le parvis.

Par délibération n° 2019/22 du 2 avril 2019, le Conseil municipal a accepté la publication d'un marché à procédure adaptée, d'un montant estimatif global de 189.904 € HT hors actualisation, pour une 1^{ère} tranche ferme de travaux ayant trait au bâtiment de la mairie.

Le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet détaillé élaboré par le Semichon & Vincent Architectes ayant trait à la 2^{ème} tranche (conditionnelle) - Réhabilitation et agrandissement annexe + parvis, d'un montant prévisionnel estimatif de 162.229,25 € HT, soit 191.211,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'avant-projet détaillé présenté,
- **DIT** que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêté à la somme de 191.211,74 € TTC.

DEVIS

Devis complémentaires mairie

• Entoilage toiture

Le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise DUFOIX ENTREPRISE au titre de l'entoilage de la sous-toiture de la mairie, qui n'est actuellement pas prévu au marché de travaux (lot n° 5 - Couverture), d'un montant de 1.399,69 € HT, soit 1.679,63 € TTC.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ce devis en temps utiles, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

• Maçonnerie grenier

Le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise CCTP ayant trait à l'ouverture des combles du fait de la mauvaise situation et de l'étroitesse de la porte menant au grenier, d'un montant de 5.497,50 € HT, soit 6.577 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande au Maire de ne pas accepter ce devis.

Par ailleurs, le Maire évoque le remplacement de la girouette de la mairie, détériorée lors d'un précédent orage, ainsi que la possibilité d'installer un vidéoprojecteur fixe en salle du conseil, après consultation du prestataire informatique PRSOFT, ce que le Conseil municipal accepte dans le principe.

Devis signalisation village

Le Maire informe l'assemblée que Chartres Métropole a accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 2.305 €.

Il présente à l'assemblée deux devis :

- l'un de l'entreprise Signalétique Vendomoise d'un montant de 825,30 € HT pour le fléchage des rues et 4.611 € HT au titre des panneaux de rues (dont les numéros de maison) ;
- l'autre de l'entreprise Via Routes d'un montant de 6.795 € HT comprenant toutes les prestations.

Une discussion s'engage sur la nécessité de fournir aux logements un numéro de maison, étant précisé que leur installation sera laissée au libre choix de l'habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- à 2 voix Pour, 3 voix Contre et 6 Abstentions, décide de ne pas retenir l'option des numéros de maison proposée dans les devis,
- à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de l'entreprise Signalétique Vendomoise après rectification de celui-ci.

Délibération n° 2019/36 – Signalisation de la Commune – Choix de l'entreprise

Le Maire expose :

Par délibération n° 2019/09 du Conseil municipal du 29 janvier 2019, la commune de Dangers a décidé de demander le soutien financier de Chartres Métropole dans le cadre de la réfection de sa signalisation. Suivant délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2019, la Communauté d'agglo a accepté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 2.305 € sur le reste à charge prévisionnel de la Commune.

Deux entreprises ont été consultées :

- VIA ROUTE : Devis n° D1800231 - panneaux de rues (hors numéros de maison) – 6.795 € HT, soit 8.154,00 € TTC
- SIGNALETIQUE VENDOMOISE : Devis D1901-17146 - panneaux de rues + numéros de maison – 5.436,30 € HT, soit 6.523,56 € TTC

Une discussion s'engage sur l'inclusion, dans le devis, de numéros de maison proposés aux habitants de la Commune, au terme de laquelle le Conseil municipal à 2 voix Pour, 3 voix Contre, 6 Abstentions, décide de ne pas retenir l'option des numéros de maison.

Puis après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre la moins disante de la société SIGNALETIQUE VENDOMOISE, 6 boulevard de l'industrie – BP 40015, 41101 VENDOME CEDEX, d'un montant total, hors numéro de rues, de 4.428,30 € HT, soit 5.313,96 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis s'y rapportant ;
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

CHARTRES METROPOLE - AVENANT PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRE

Le Maire rappelle que par délibération n° 2015/27 du 5 juin 2015, la Commune a adhéré à une plateforme d'achat dématérialisée ouverte à tous les acheteurs publics de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

En vue d'optimiser les prestations actuellement proposées par la plateforme d'achats communautaire, Chartres Métropole a relancé une procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme, ayant notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url.

Le Maire présente à l'assemblée un avenant à la convention initiale, intégrant le changement de plateforme et de prestataire, que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2019/37 – Chartres Métropole – Plate-forme d'achat communautaire – avenant n° 1

Par délibération n° 2015/27 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2015, la commune de Dangers s'est engagée dans la conclusion d'une convention de partenariat avec Chartres métropole qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié. Elle prévoit également les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

En effet, Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plateforme d'achat communautaire, Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url. Le changement de plateforme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées.

Il convient donc de conclure un avenant entre la commune de Dangers et Chartres métropole pour intégrer à la convention de partenariat les modifications.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plate-forme d'achat communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le dit avenant, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que CHARTRES METROPOLE a mis en place une plateforme d'achat ouverte à l'ensemble des acheteurs publics de l'agglomération.

Il lit le projet de convention proposé par CHARTRES METROPOLE qui prendra fin en 2020 au moment du renouvellement des assemblées municipales et communautaires ; les droits d'accès à la plateforme d'achat s'effectueront à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la convention proposée et autorise le Maire à la signer.

BUDGET 2019 - DECISIONS MODIFICATIVES - FIXATION DUREE AMORTISSEMENT

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 9 mai 2017, il a été décidé le versement d'une subvention d'intérêt général (fonds de concours) à SYNELVA COLLECTIVITES SEML, d'un montant de 3.750 €, au titre de l'extension du réseau gaz dans le cadre des travaux rue de la Mairie et place de la Prairie.

Cette somme de 3.750 € a été prévue au compte 204182 « Fonds de concours versés à autres organismes publics » qui s'amortit obligatoirement, quel que soit le seuil de population de la Commune.

Il convient en conséquence de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation et de procéder à une décision modificative, les crédits n'étant pas ouverts au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la durée d'amortissement à un an et autorise la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	105 664.03	- 3 750.00	101 914.03
Chapitre 042 Compte 6811	Opération d'ordre de transferts entre sections	0	+ 3 750.00	3 750.00

Section d'investissement :

Recettes d'investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 021	Virement à la section d'exploitation	105 664.03	- 3 750.00	101 914.03
Chapitre 040 Compte 2804182	Opération d'ordre de transferts entre sections	0	+ 3 750.00	3 750.00

Délibération n° 2019/38 – Amortissement extension gaz rue de la mairie – Fixation de la durée

Le Maire rappelle que la commune de Dangers a accepté de participer au financement des travaux réalisés par SYNELVA en 2018 :

- extension gaz rue de la mairie – montant 3.750 €

Ces derniers ont été réglés par le biais du compte 204182 qui s'amortit obligatoirement.

Il convient en conséquence de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le Maire propose une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la durée d'amortissement à 1 (un) an pour l'immobilisation suivante :

- extension gaz rue de la mairie – montant : 3.750 €.

Délibération n° 2019/39 – Budget primitif de la Commune – Décision modificative n° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de la Commune afin de disposer de la somme nécessaire pour mandater les amortissements générés du fait de l'émission d'un mandat au compte 204182, sur l'exercice 2018, pour un montant de 3.750 € - extension gaz rue de la Mairie (délibération n° 2019/38).

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

- dépense de fonctionnement : compte 6811 chapitre 042

- recette d'investissement : compte 2804182 chapitre 040

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	105 664.03	- 3 750.00	101 914.03
Chapitre 042 Compte 6811	Opération d'ordre de transferts entre sections	0	+ 3 750.00	3 750.00

Section d'investissement :

Recettes d'investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 021	Virement à la section d'exploitation	105 664.03	- 3 750.00	101 914.03
Chapitre 040 Compte 2804182	Opération d'ordre de transferts entre sections	0	+ 3 750.00	3 750.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **AUTORISE** la décision modificative n° 1 ci-dessus.

Enfin, le Maire expose que lorsqu'une collectivité engage des frais d'études, ceux-ci sont imputés sur un compte d'attente de travaux (2031) et ne sont pas considérés comme réels aux yeux du FCTVA tant qu'ils ne sont pas imputés sur le compte des travaux en cours (en l'occurrence compte 2313).

A ce jour, toutes les études préalables au marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de la mairie ont été enregistrées dans ce compte d'attente et représentent la somme de 22.364,22 €.

Pour permettre de prendre en compte ces dépenses, le Maire propose une décision modificative aux fins d'intégrer les frais d'études au compte des travaux en cours, et ainsi récupérer le FCTVA sur le prochain exercice.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative sur le budget principal.

Délibération n° 2019/40 – Budget primitif de la Commune – Décision modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Mairie de Dangers,

Le Maire expose que les études effectuées en 2015, 2016, 2018 et 2019 dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de la mairie ayant été suivies de travaux, il convient d'intégrer les montants aujourd'hui enregistrés au compte 2031 (Frais d'études) au compte 2313 (Constructions) pour permettre notamment la récupération du FCTVA sur le prochain exercice.

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019, étant précisé qu'il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 041 :

		BP avant DM	DM	BP après DM
Recettes Investissement Chapitre 041 Article 2031	Frais d'étude	0,00	+ 22.364,22	22.364,22
depenses Investissement Chapitre 041 Article 2313	Constructions	0,00	+ 22.364,22	22.364,22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

BOITES A LIVRES - EMBLEMES

Le Maire informe que les boîtes à livres ont été livrées et décorées par les enfants du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Il convient de déterminer l'emplacement de celles-ci. Après discussion, le Conseil municipal décide d'implanter une boîte à livres Place des Bruyères près de l'abribus et l'autre sur la place Saint-Rémy près du distributeur de pain.

PROJET JARDIN - COURRIER DE DEMANDE

Le Maire lit un courrier de deux habitantes de Dangers demandant à la Mairie la possibilité de cultiver en permaculture une parcelle appartenant à la Commune, avec pour projet la mise en place d'un système de maraîchage local.

Après en avoir délibéré, à 10 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, le Conseil municipal donne son accord pour la poursuite d'une réflexion ayant trait à ce projet et propose l'organisation d'un rendez-vous pour pouvoir échanger de vive voix sur le sujet.

Mesdames Evelyne ARRONDEAU, Ellen CHALLAB, Sandrine ROSSE et Monsieur Jean-Marie BOYER participeront à cette réunion.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION (FPIC) - INFORMATION

Le Maire rappelle que le FPIC est un mécanisme de solidarité qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

C'est un fonds national obligatoire, c'est-à-dire qu'il concerne toutes les collectivités communales de métropole y compris celles d'Ile-de-France, et d'outre-mer. Les communes n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dites « communes isolées », font partie intégrante du dispositif.

Par courrier du 21 juin 2019, Chartres Métropole a informé qu'elle ne modifierait pas la répartition proposée par la Préfecture : en conséquence, la Commune de Dangers percevra la somme de 65€ au titre du FPIC 2019.

FDI - INFORMATION

Le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution des différentes demandes de subvention de l'exercice 2019 dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de la mairie :

- 30.000 € de subvention attribuée par le Conseil départemental au titre du FDI
- 44.202 € de subvention attribuée par l'Etat au titre de la DETR
- 63.000 € de fonds de concours attribué par Chartres Métropole

Concernant le SDIL demandé à l'Etat, la Commune est dans l'attente d'une réponse de la Préfecture.

Par ailleurs, une aide financière de l'Etat peut être accordée dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie, à la condition que les entreprises intervenantes soient qualifiées RGE (Reconnu Grenelle de l'Environnement).

QUESTIONS DIVERSES

Déplacement salle des mariages

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en prévision des travaux de réhabilitation de la mairie, une demande de déplacement de la salle des mariages a été effectuée auprès du Procureur de la république, lequel a donné une réponse positive le 10 juillet 2019 : en conséquence, pendant toute la durée des

travaux, la salle des mariages et les registres d'état civil seront installés dans la salle d'activité de l'école maternelle.

Lotissement le Plessis du Parc

La réparation des murets du lotissement par Eiffage TP et son sous-traitant est en cours.

Déménagement bâtiment de la mairie

Rendez-vous est pris pour le déménagement des archives et du mobilier de la mairie le 17 juillet 2019. Les bureaux du Maire et de la secrétaire seront déménagés le 23 juillet 2019.

13/07

Le Maire remercie vivement toutes les personnes qui se sont investies dans la préparation de cet événement : 159 personnes ont partagé le dîner du 13/07 (contre 161 l'année dernière) ; les animations proposées, l'organisation, le temps et le feu d'artifice ont permis une soirée réussie.

La séance est levée à 00H10

Le Maire,
Jean-François Morizeau

